

Règlement de fonctionnement 2021-2022

ALSH « La cave aux loups », commune de Villedômer

L'inscription et la participation à l'ALSH « La cave aux loups » de la commune de Villedômer implique le respect du présent règlement de fonctionnement.

ARTICLE 1 : L'ENGAGEMENT DE TOUS

Chaque usager, enfant, adolescent, adulte s'engage à :

- ✓ Respecter le présent règlement de fonctionnement
- ✓ Respecter toute personne d'un point de vue physique, moral, sans discriminations, en paroles et en actes
- ✓ Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- ✓ Respecter les horaires
- ✓ Respecter les consignes et règles propres à chaque animation

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE L'ALSH « LA CAVE AUX LOUPS »

L'ALSH « La cave aux loups » est un accueil collectif de mineurs dont le fonctionnement est conforme à la réglementation en vigueur.

L'ALSH « La cave aux loups » est organisé par un projet pédagogique autour des objectifs suivants :

⇒ Proposer aux enfants des projets d'animation diversifiés et adaptés aux enfants et plus précisément des activités axées autour :

- Du numérique
- Des sciences et techniques
- De l'environnement
- Des arts plastiques et d'expressions
- De la littérature enfance-jeunesse
- Du sport.

⇒ Favoriser la citoyenneté en rendant les enfants acteurs de leurs temps de loisirs par la participation, l'implication, les échanges de savoir-faire.

⇒ Favoriser la socialisation des enfants par la mise en œuvre de projets autour du bien vivre ensemble.

⇒ Permettre aux enfants de s'approprier leur territoire de vie par la découverte du patrimoine, des services, de projet commun avec d'autres ALSH du Castelrenaudais, la participation à des manifestations, des actions de dimension intercommunale.

⇒ Favoriser la communication et les relations avec les familles.

Le projet pédagogique est consultable sur place par les parents.

L'ALSH « La cave aux loups » s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans résidants et/ou scolarisés à Villedômer, et aux enfants de 3 à 11 ans résidants sur la commune de Monthodon pour un effectif de 7 places.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

L'ALSH la « Cave aux loups » est situé dans le cœur du village de Villedômer, proche de la Mairie, de l'école, de la bibliothèque, de la salle des fêtes et des principaux commerces.

Sa capacité d'accueil est de **40 enfants**.

3.1. Les locaux

Dans le cadre de l'ALSH, les enfants ont accès aux bâtiments :

- ⇒ La salle principale de l'ALSH « La Cave aux Loups » qui est mutualisée avec la garderie périscolaire.

- ⇒ Une salle annexe se trouvant dans l'enceinte de la salle des fêtes
- ⇒ La bibliothèque communale
- ⇒ Le restaurant scolaire composé de deux salles à manger dont une peut être utilisée en salle d'activités durant les vacances scolaires.
- ⇒ En extérieur : les différentes cours du groupe scolaire

3.2. Périodes d'ouvertures

L'ALSH est ouvert :

- ⇒ Durant la première semaine des vacances scolaires (sauf en décembre),
- ⇒ Les trois premières semaines des vacances de juillet et la dernière semaine d'août,
- ⇒ Le mercredi en demi-journée matin avec repas ou en journée complète à partir de la rentrée 2021-2022.

3.3. Les horaires :

Pour les mercredis :

- ⇒ Une arrivée échelonnée a lieu de 7h30 à 9h00,
- ⇒ Le départ s'effectue à 13h30 pour la demi-journée matin avec repas
- ⇒ Le départ s'effectue à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 pour la journée complète

Pour les vacances scolaires :

- ⇒ Une arrivée échelonnée a lieu de 7h30 à 9h00,
- ⇒ Le départ s'effectue à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 pour la journée

3.4 Arrivée et départ des enfants

- ⇒ Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil par un des responsables légaux ou une personne autorisée par les responsables légaux.
- ⇒ Les enfants doivent être récupérés au départ du lieu d'accueil par un des responsables légaux ou une personne autorisée par les responsables légaux.
- ⇒ Les départs d'enfants avant l'heure de fin d'accueil doivent faire l'objet d'une décharge pour sortie anticipée à remplir par les parents sur le formulaire dédié.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION, ANNULATION, CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

4.1 La démarche d'information et de pré-inscription

L'accès à l'ALSH implique, au préalable, une démarche d'information et de pré-inscription selon les modalités suivantes :

- ⇒ Remplir ou mettre à jour un dossier d'information, via le portail famille ou sur formulaire papier.
- ⇒ Effectuer une pré-inscription avant la date souhaitée, via le portail famille (avec vos identifiants transmis par L'élan Coluche) ou sur formulaire papier à disposition à l'ALSH ou en mairie de Villedômer
- ⇒ La pré-inscription devra être effectuée deux jours avant pour les mercredis en période scolaires et 7 jours avant chaque période de vacances scolaires
- ⇒ L'inscription est possible en journée ou demi-journée matin avec repas le mercredi, et à la journée pour les vacances scolaire

4.2 Les conditions d'annulation

Toute annulation doit être adressée par écrit (e-mail, courrier libre, formulaire à disposition dans les lieux d'accueil) et transmise dans les délais ci-après définis :

- ⇒ De septembre à juin : 3 jours avant la date
- ⇒ Pour juillet : 15 jours avant le début de la période
- ⇒ Pour août : 15 jours avant le début de la période

Sans annulation et au-delà des délais, les absences seront facturées sauf pour circonstances exceptionnelles

4.3 Les circonstances exceptionnelles :

- ⇒ Les enfants malades ne peuvent être accueillis. Si un enfant tombe malade, les parents doivent venir chercher leur enfant.
- ⇒ La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser la prise en charge de la prise de médicaments. Dans l'affirmative, les parents doivent compléter un projet d'accueil individualisé (PAI).
- ⇒ L'absence ne sera pas facturée ou donnera lieu à un avoir sur présentation d'une attestation certifiée pour les circonstances suivantes : l'enfant est malade, circonstances familiales, raisons professionnelles.

ARTICLE 5 : LES TARIFS

Sur délibération du conseil municipal de Villedômer, les tarifs sont définis de la manière suivante :

⇒ Journée avec repas de midi et goûter

Q.F. de 0 à 350€ participation des familles	= 3.50 € par jour
Q.F. de 351 à 770€, participation des familles	= 1 %
Q.F. de 771 à 1333€, participation des familles	= 1.20 %
QF de 1334€ et + participation des familles	= 16.00 € par jour
Non allocataire CAF participation des familles	= 16.00 € par jour
Tarif plancher est de 3.50 € et le tarif plafond est de 16.00 €	
Enfant hors commune (sauf Monthodon)	= 20.00 €

⇒ ½ journée avec repas du midi (de 7h30 à 13h30)

Q.F. de 0 à 350€ participation des familles	= 3.50€ par jour
Q.F. de 351 à 770€, participation des familles	= 1 %
Q.F. de 771 € à 1000€, participation des familles	= 1.20 %
Q.F. de 1001€ et +, participation des familles	= 12.00 €
Non allocataire CAF, participation des familles	= 12.00 €
Tarif plancher est à 3.50 € et le tarif plafond est à 12.00 €	
Enfant hors commune (sauf Monthodon)	= 16.00 €

ACCEPTÉ le paiement de l'ALSH en chèques CESU quel que soit l'âge de l'enfant.

A noter :

- ⇒ La non communication du n° d'allocataire CAF entraîne l'application d'un tarif non allocataire CAF
- ⇒ Le quotient familial est mis à jour deux fois par an : en janvier et en septembre.
- ⇒ Un allocataire CAF hors département d'Indre-et-Loire doit transmettre une attestation CAF pour la prise en compte du quotient familial.
- ⇒ La facture est adressée par courrier, et est à régler auprès du Trésor Public.
- ⇒ Les moyens de paiement sont les suivants : chèque, espèces, Chèque Emploi Service Universel.
- ⇒ Les tarifs sont consultables à L'ALSH.

ARTICLE 6 : MOTIFS D'EXCLUSION

- ⇒ Le non-respect du présent règlement de fonctionnement
- ⇒ 3 absences successives non prévenues pourront entraîner une exclusion de nos accueils
- ⇒ Le non-paiement des sommes dues

Chantal GONZALEZ-BOURGES
Maire de Villedômer